Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2287

16.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12237 — CARLYLE / BASF COATINGS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2287)

1. Le 8 avril 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 ([1]) du Conseil, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Carlyle Group Inc. («Carlyle», États-Unis),

— Division «Revêtements» de BASF («BASF Coatings», Allemagne), contrôlée par BASF SE («BASF», Allemagne).

Carlyle acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de BASF Coatings.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Carlyle est une société d'investissement présente dans le monde entier.

— BASF Coatings est la division «Revêtements» de BASF, exerçant des activités à l'échelle mondiale dans les secteurs du traitement des surfaces, des revêtements pour équipementiers automobiles et des revêtements de finition pour automobiles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12237 — CARLYLE / BASF COATINGS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).